



CONTRAT **DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE** **AU SHIATSU TRADITIONNEL**

Articles L.6353-2 et R. 6353-1 du code du travail

Entre les soussignés :

L'organisme de formation **ZEN PLUS** 13, rue Verniquet 75017 PARIS enregistré sous le numéro 11770563977 auprès du Préfet de Région Île De France.

ZEN PLUS est habilité par le Syndicat National de Shiatsu Professionnel comme organisme de formation professionnel continue au Shiatsu Traditionnel, à l'Energétique Chinoise Taoïste, et à l'auto relaxation par le Do In.

Et

Le co-contractant (Nom, Prénom et adresse postale)

.....
.....

est conclue la convention suivante, en application du livre III de la Sixième partie du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue :

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation suivante : - **SHIATSU TRADITIONNEL** : réalisées sur un an.

- 19 actions de formation
- 1 évaluation globale théorique et pratique

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

Cette formation a pour but de faciliter l'accès à l'univers de la relaxation par la pratique du Shiatsu Traditionnel, d'acquérir les gestes et manœuvres du Shiatsu Traditionnel et de la Relaxation Coréenne, de découvrir les fondamentaux de la Médecine Traditionnelle Chinoise, d'acquérir des protocoles et des séquences de relaxation s'adaptant à chaque individu.

Les actions de formation de Shiatsu Traditionnel se déroulent au rythme de deux journées par mois selon le calendrier et le programme détaillé en Annexe.

A l'issue d'un cursus annuel des 20 actions de formation, le co-contractant reçoit une attestation certifiant sa participation à hauteur du nombre d'heures de sa présence aux actions de formation.

Le co-contractant ayant suivi les 19 actions de formation présentées par ZEN PLUS, ou exceptionnellement selon l'appréciation de ZEN PLUS, a la possibilité de participer à l'évaluation globale théorique et pratique, organisée, réalisée et contrôlée par ZEN PLUS, et au moins un membre du Syndicat Shiatsu SNSP. Elle est considérée comme la dernière action de formation du cursus complet, car elle est pédagogique, informatrice et formatrice.

